



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ N° 44485**

**portant enregistrement de la demande présentée par le GAEC DES QUATRE TEMPS en vue de l'actualisation du plan d'épandage et de l'extension de l'atelier de vaches laitières situé au lieu-dit « Les Landelles » à LA CHAPELLE-CHAUSSÉE**

**Le préfet de la région Bretagne  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le code de l'environnement et notamment son titre 1er du livre V ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011, modifié, relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 7 mai 2012 relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties de zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales élevages applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 mars 2017 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015, relatif à l'approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne, par le Préfet coordonnateur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Bretagne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 août 2018 établissant le 6ème programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

**Vu** la lettre instruction du Préfet de Région du 30 novembre 2010 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2007 autorisant l'EARL LA LANDELLE à exploiter un élevage laitier au lieu-dit « La Landelle » à SAINT-SYMPHORIEN ;

**Vu** la preuve de dépôt n° A-6-EQMSZD0SQ du 20 décembre 2016 délivrée au GAEC DES QUATRE TEMPS pour sa succession dans l'exploitation de l'élevage sus-visé ;

**Vu** les preuves de dépôt de déclaration de modification des 20 décembre 2016 et 28 février 2020, relatives au GAEC DES QUATRE TEMPS à SAINT-SYMPHORIEN ;

**Vu** la preuve de dépôt n° A-7-N7W541A37S de déclaration de modification du 16 mars 2017 relative au GAEC DES QUATRE TEMPS situé au lieu dit Les Landelles à La CHAPELLE CHAUSSÉE ;

**Vu** la demande présentée le 23 mars 2020 et modifiée le 1<sup>er</sup> avril 2020 par le GAEC DES QUATRE TEMPS ayant pour objet l'enregistrement d'un atelier de vaches laitières au lieu-dit « Les Landelles » à LA CHAPELLE-CHAUSSÉE ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2020 portant consultation du public sur le projet présenté par le GAEC DES QUATRE TEMPS ;

**Vu** l'avis des conseils municipaux consultés ;

**Vu** le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 19 octobre 2020 ;

**Vu** le courrier du 17 novembre 2020 par lequel le GAEC DES QUATRE TEMPS a été invité à présenter ses observations sur le projet d'arrêté préfectoral qui lui a été notifié le 8 décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que :

- l'effectif demandé est compris dans la rubrique 2101-2b de la nomenclature des installations classées ;
- le projet ne prévoit pas de construction nouvelle ;
- des mesures préventives sont mises en place pour éviter ou réduire les nuisances potentielles ;
- les prescriptions de l'arrêté du 27 décembre 2013 sont respectées ;
- les prescriptions liées aux épandages sont respectées ;
- le plan d'épandage est établi dans le respect de l'équilibre de la fertilisation pour les éléments azote et phosphore ;

**CONSIDÉRANT** que la sensibilité locale environnementale, au regard de la localisation du projet, en prenant en compte les critères mentionnés à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences, ne justifie pas le basculement vers une procédure d'autorisation environnementale unique ;

**CONSIDÉRANT** en particulier l'éloignement suffisant du projet et du plan d'épandage des zones NATURA 2000 et zones ZNIEFF I du Bassin de Bazouge, et des étangs de Hédé, de la Bezardière et de Rolin ;

**CONSIDÉRANT** que le cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux situés dans cette zone, ne justifie pas le basculement vers une procédure d'autorisation environnementale unique ;

**CONSIDÉRANT** que la fertilisation en phosphore présentée dans le dossier respecte les règles d'équilibre énoncées dans la lettre d'instruction du Préfet de Région du 30 novembre 2010 ;

**CONSIDÉRANT** que l'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation prise en application du programme d'actions au titre de la directive nitrates en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que l'intéressé n'a présenté aucune observation au terme du délai de 15 jours qui lui était imparti à compter de la notification du rapport de l'installation classées établi à l'issue des consultations susvisées ;

**CONSIDÉRANT** que le GAEC DES QUATRE TEMPS n'a émis aucune observation sur le projet d'arrêté qui lui a été notifié ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Article 1.1. : Les installations faisant l'objet de la demande présentée le 23 mars 2020, et modifiée le 1<sup>er</sup> avril 2020, par le GAEC DES QUATRE TEMPS dont le siège social se situe au lieu-dit « 1 La Landelle » à SAINT SYMPHORIEN sont enregistrées.

Les installations sont localisées sur le territoire de la commune de SAINT SYMPHORIEN au lieu-dit « 1 La Landelle », et sur la commune de LA CHAPELLE-CHAUSSÉE au lieu-dit « Les Landelles ».

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

## Article 1.2. : Nature et localisation des installations

Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées :

Rubrique	Alinéa	Régime*	Libellé de la rubrique (activité)	Seuil de la rubrique	Critère de classement	Nature de l'installation	Volume autorisé
2101	2b	E	Elevage de vaches laitières (c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine).	>150	Animaux	Laitière	200

\* E : Enregistrement / RSD : Règlement Sanitaire Départemental / NC : non classable.

## Article 1.3. Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Communes	Parcelles	Lieux-dits
LA CHAPELLE-CHAUSSÉE	Section OA : n° 161 – 162 – 163	« Les Landelles »
SAINT-SYMPHORIEN	Section ZA : n° 73	« 1, La Landelle »

## **Article 2 :**

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et documents joints à la demande.

L'exploitant est tenu de respecter les prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013.

## **Article 3 :**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1, dans un délai de 4 mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

## **Article 4 :**

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est affiché à la mairie des communes de SAINT SYMPHORIEN et de LA CHAPELLE CHAUSSÉE pendant une durée minimum d'un mois et peut y être consulté.

L'arrêté est également publié sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine pendant une durée minimale de quatre mois.

**Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée au GAEC DES QUATRE TEMPS ainsi qu'au maire de la commune de SAINT SYMPHORIEN et au maire de la commune de LA CHAPELLE-CHAUSSÉE

Fait à Rennes, le 4 janvier 2021

Pour le préfet,  
Le secrétaire général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.

Ludovic GUILLAUME